

Séance plénière du 15 décembre 2014

« SÉLECTION DU PROGRAMME COSMÉTOSCIENCES »

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Yves LAUVERGEAT, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur le rapport relatif à la sélection du programme « Cosmétosciences » dans le cadre du dispositif « ambition recherche et développement 2020 ».

Ce dernier initié en 2012 avait déjà fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en 2013 pour lequel la Région Centre a dévolu un budget de 30 millions d'euros. Comme il l'avait alors précisé dans son avis, le CESER ne peut qu'appuyer la volonté affichée par le Conseil régional de s'engager sur la question de la recherche. Il se félicite que, conformément à ses préconisations de l'époque, la piste du projet Skinnovalys ait été retravaillée, approfondie et que le nouveau projet « Cosmétosciences » ait fait l'objet d'une expertise.

La finalité du dispositif étant de contribuer à l'émergence de domaines régionaux d'excellence, ce projet semble parfaitement cohérent avec la spécialité cosmétique plus particulièrement valorisée au sein du pôle de compétitivité Cosmetic Valley.

Le CESER n'ayant pas l'expertise technique pour aller plus loin dans l'analyse, il prend acte de cette proposition.

L'heure est à la réflexion sur une COMUE avec Limoges, La Rochelle et Poitiers avec pour finalité le dépôt d'un projet I-Site (notamment caractérisé par la capacité des porteurs à développer, dans leur palette thématique, des coopérations fortes et particulièrement efficaces avec le monde économique, et à mettre en œuvre des actions innovantes de recherche partenariale). Ce projet contribue à renforcer les liens entre les universités de Tours et d'Orléans et ne peut qu'accroître la cohérence globale.

Le dispositif AMI initial prévoyait un budget de 30 millions d'euros pour participer à l'émergence de 2 ou 3 projets. L'AMI de 2013 avait retenu les projets « Bio-médicaments » et « Lavoisier » et proposé de soutenir l'émergence du projet « intelligence du patrimoine » en dehors de ce dispositif. Le budget prévisionnel 2015 fait aussi état d'un projet en métrologie environnementale (qui fait suite au projet « CET au Centre » rejeté en 2013). Avec 4 projets retenus au lieu de 2 ou 3, le CESER s'interroge sur l'enveloppe financière et sur sa répartition.

Vote :

Pour : 72

Contre : 8

Abstentions : 6

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN